

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 22 mars 2004

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 12 mars 2004 s'est réuni le 22 mars 2004 à la Salle Polyvalente de Deneuille-les-Mines.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI Etienne LAZARO
LA CELLE	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD
CHAMBLET	Jean-Paul MICHARD Alain CHANIER
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean -Pierre CHANIER
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE, à partir de la question n°3 Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND, à partir de la question n°3 Claude RIBOULET
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET Paul LABOISSE
DURDAT LAREQUILLE	Eric BLONDEAU, suppléant de Jean-Pierre BOUGEROLLE excusé Marie – Ch FROELHY, excusée Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
VERNEIX	Guy PASSAT Raymond LIMOGES

1) **ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - COMPTES DE GESTION 2003 – ADOPTION :**

Il ressort des documents présentés par Monsieur le Trésorier que les opérations de la gestion 2003 s'établissent ainsi :

	Budget Principal (non assujetti à la TVA)	Budget Annexe des Zones Industrielles (assujetti à la TVA)	Budget Annexe Atelier Relais Alzin (assujetti à la TVA)	Budget Annexe Autres opérations assijetties à la TVA (assujetti à la TVA)
Résultat de clôture de 2003				
Investissement	+ 171 419,29	- 138 901,78	+ 11 110,37	+ 470,00
Fonctionnement	+ 579 826,45	+ 151 102,67	+ 8 792,51	+ 32,60
Total	+ 751 245,74	+ 12 200,89	+ 19 902,88	+ 502,60

Les résultats de clôture de l'exercice 2003 sont égaux à ceux qui se dégagent des comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2003 et statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2003 au 31/12/2003, sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2003 en ce qui concerne le Budget Principal de la Communauté de Communes, son Budget Annexe des Zones Industrielles, son Budget Annexe de l'Atelier Relais Alzin ainsi que son Budget Annexe des Autres opérations assujetties à la TVA et déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2003 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2) **ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2003 – ADOPTION ET AFFECTATION DES RESULTATS :**

Le Conseil de Communauté donne acte au Président de la présentation des Comptes administratifs en tous points conformes aux Comptes de gestion.

Il approuve à l'unanimité le Compte administratif 2003 du Budget Principal, celui du Budget Annexe des Zones Industrielles, celui du Budget Annexe de l'Atelier Relais Alzin ainsi que celui des Autres opérations assujetties à la TVA et décide d'affecter les résultats de fonctionnement à la couverture des déficits d'investissement, les reliquats étant inscrits en report de fonctionnement au compte de recettes 002.

Les résultats de l'exercice 2003 seront repris au Budget Primitif 2004.

3) **BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2004 :**

Le budget primitif 2004 reprend les résultats du Compte Administratif 2003. Il reprend aussi les opérations reportées en recettes et en dépenses.

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2004 :

« Le 2 février 2004 a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires. Conformément à ce débat, le fonctionnement de la structure de la Communauté de Communes est inscrit quasi-identique à celui de 2003 en terme de dépenses courantes, de charges de bâtiment, de personnel, de remboursement de la dette et de subventions et recettes correspondantes et prise en compte des charges de fonctionnement de la structure multi-accueil sur 9 mois. Sur le budget primitif 2004 ces charges sont clairement identifiées, exemple : eau, assainissement / multi..... Aujourd'hui la directrice exerce ses fonctions depuis le 1^{er} février. Les autres membres du personnel ont été sélectionnés et prendront leur fonction le 1^{er} juin 2004 : 1 éducatrice de jeunes enfants, 1 personne ayant un CAP petite enfance et 2 auxiliaires de puériculture.

Sur la présentation du budget : en gras, sont indiquées des opérations déjà engagées relatives à des décisions déjà prises ou actées en 2003, comme par exemple la charte paysagère et architecturale, l'animation OPAH, l'étude de besoins des personnes âgées.

Pour les opérations nouvelles, nous pouvons citer :

- Etude Loi sur l'eau qui concerne le Campus 4 (site Forecreu) et nécessaire pour l'extension de cette zone,
- Inventaire du patrimoine intercommunal, cf fiche de la SOMIVAL,
- Frais d'études pour la création d'un CLSH intercommunal,
- Frais d'études pour la création d'une médiathèque de proximité à Chamblet,
- Construction d'un Hôtel d'entreprises : avec un groupe d'élus, nous avons visité une telle structure à la Communauté de Communes de la Région de Villedieu du Clain (banlieue de Poitiers). Ce bâtiment accueille un prothésiste dentaire, un cabinet conseil et l'installation d'une blanchisserie est en cours. ».

M. Riboulet demande à quoi correspondent les crédits concernant les frais d'études pour la création d'un CLSH intercommunal et où en est le projet. Il est répondu qu'ils sont destinés à l'étude d'avant projet sommaire nécessaire à l'établissement du plan de financement. Melle Barraux précise que la commission travaille sur le projet et qu'il faut avant tout tenir compte de l'existant, c'est pour cela qu'une rencontre a eu lieu entre les directrices des CLSH de Commentry et Nérises-Bains.

M. Riboulet propose de réfléchir sur la politique jeunesse en général, « il faut arrêter de réfléchir action par action », il faut réfléchir à une stratégie globale.

Melle Barraux répond qu'il faut laisser le temps à la commission de travailler, que les montages de projets prennent du temps et que la commission travaille sur un diagnostic complet.

M. le Président précise qu'il faut réfléchir par tranche d'âges car les besoins sont différents donc les actions ne sont pas les mêmes, et que l'on ne peut pas faire table rase de l'existant. Selon M. Riboulet réfléchir par tranche d'âge aboutit à une impasse et à des incohérences et se montre inefficace.

A la demande de M. Riboulet il est précisé que l'inventaire du patrimoine aura lieu sur l'ensemble du territoire intercommunal.

A la demande de M. Martin, il est précisé que les crédits relatifs à l'aménagement de la zone de la Croix de Fragne concernent les terrains en cours d'acquisition. Il soulève le futur problème d'accès à cette zone dans le cadre de la nouvelle autoroute et s'interroge sur l'opportunité d'investir à cet endroit qui risque de ne plus avoir de voie d'accès et donc de ne plus intéresser de porteurs de projets. M. Pannini précise que les travaux ne devraient pas débuter avant 2008. M. le Président annonce qu'un courrier au Secrétaire d'Etat au Transport est en cours.

A la demande de M. Riboulet les subventions accordées par la Communauté de Communes sont éclaircies : la subvention aux études SCOT est versée au Syndicat mixte pour le Pays de la

Vallée de Montluçon et du Cher, Montluçon Initiative aide les porteurs de projets et fonctionne en partenariat avec la Chambre de Commerce, la M.N.T est la Mutuelle Nationale Territoriale, l'ADIL est une association pour le logement.

Des éclaircissements sur la TEOM et la REOM sont donnés : la différence entre la participation au SICTOM de la Région Montluçonnaise et au SICTOM de Cérilly et les montants de REOM et de TEOM correspondent au montant pris en charge par la Communauté de Communes qui est comme l'année 2003 de 21 000 € et qui correspond au supplément de DGF obtenu.

A la demande de M. Martin sur le projet de terrain d'accueil des gens du voyage, M. le Président précise que le terrain a nécessité une révision du POS de la Commune de Commentry et qu'une étude de sous-sol est en cours, l'architecte est retenu mais les appels d'offres relatifs aux travaux ne sont pas lancés, malgré tout, les travaux devront débiter cette année. Il précise que le terrain aura une capacité d'accueil de 30 places conformément au schéma départemental et qu'un règlement intérieur est prévu.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le projet de budget Primitif principal pour l'exercice 2004 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 316 234,09 Euros, le projet de budget Primitif annexe « aménagement des zones industrielles », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2004 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 137 451,56 Euros, le projet de budget Primitif annexe « atelier relais Alzin », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2004 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 88 110,37 Euros et le projet de budget Primitif annexe « autres opérations assujetties à la TVA », opérations assujetties à la T.V.A. pour l'exercice 2004 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 926 958,60 Euros.

4) DETERMINATION DU TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer les taux additionnels de la manière suivante :

Taux additionnel de taxe d'habitation :	0,840%
Taux additionnel de taxe foncière bâti :	1,22%
Taux additionnel de taxe foncière non bâti :	2,46%
Taux additionnel de taxe professionnelle :	1,12%

Le taux de la Taxe Professionnelle de Zone s'appliquant à compter du 1er janvier 2002 sur le Campus de la Brande, sur la zone économique de la Croix de Fragne et sur les zones d'activités que la Communauté de Communes créera par la suite reste identique à celui de 2003 c'est-à-dire égal à 8%.

5) ADMINISTRATION GENERALE – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 967 735,00 € et accepte la répartition présentée qui tient compte des fréquences du service rendu et en particulier de la fréquence des collectes.

6) **ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE SUIVI DE PROGICIELS – CONTRAT D'ABONNEMENT AUX EVOLUTIONS DES SUPPORTS D'AUTOFORMATION :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de suivi des progiciels et le contrat d'abonnement aux évolutions des supports d'autoformation à intervenir avec la Société MAGNUS afin d'assurer le suivi et les mises à jour des progiciels de gestion de la Communauté de Communes. Les tarifs applicables pour le contrat de suivi de progiciels et pour le contrat d'abonnement aux évolutions des supports d'autoformation pour la période du 01/01/04 au 31/12/04 sont respectivement de 1 754,65 €TTC et 115,74 €TTC.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2004 à l'article 6156 – Maintenance.

7) **ADMINISTRATION GENERALE – SICTOM DE LA REGION MONTLUÇONNAISE – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HURIEL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'adhésion au SICTOM de la Région Montluçonnaise de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel pour une partie du territoire (à l'exception des Communes de Courçais, Viplaix, Saint-Désiré et Saint-Eloy d'Allier), d'accepter le retrait au SICTOM de la Région Montluçonnaise des Communes d'Archignat, Chambérat, Chazemais, Huriel, La Chapelaude, Mesples, St-Martinien, St Palais, St Sauvier et Treignat et désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Pierre BOUGEROLLE représentant au sein de la Commission Consultative des déchets.

8) **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE CAMPUS 3 – VENTE D'UN TERRAIN :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la vente d'une parcelle de terrain d'environ 3 503 m² au prix de 5,34 € HT / m² située sur le lotissement Campus 3 à la SCI FOX située 7, Rue du Gour à Marsat dans le Puy-de-Dôme, représentée par Monsieur Montereau, qui souhaite y installer un bâtiment d'environ 1 300 m² divisible en deux lots :

- un magasin de 500 m² destiné à la location
- un magasin de vêtements de 800 m²

et autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la vente.

A la demande de M. Martin, M. le Président précise qu'il s'agit d'un transfert d'une activité de vente de vêtement présente à Commentry sous l'enseigne TARA.

9) **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – AIDE AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT - MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les actions liées au maintien du commerce en milieu rural, d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Président à demander les aides de l'Europe, l'Etat (FISAC), du Conseil Général de l'Allier, du Conseil Régional d'Auvergne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

M. le Président précise que cette délibération remplace celle déjà prise en juin 2003 et fait suite à la rencontre avec le Directeur Régional du Commerce et de l'Artisanat et à ses remarques. A la demande de M. Amary, il précise que le poste d'animateur sera un CDD sur 3 ans.

M. J.P Michard demande à quoi correspond la part des Communes d'un montant de 4800 € il est répondu qu'il s'agit de panneaux de signalisation des parkings et des commerces dans les Communes dont une partie peut être pris en charge par le FISAC.

M. Riboulet propose de réfléchir sur une cohérence de signalisation des bâtiments à l'intérieur de la Communauté de Communes du point de vue des couleurs et du graphisme de façon à obtenir un ensemble harmonieux. Il en souligne également l'intérêt économique et propose une visite à la Communauté de Communes du Montet qui l'a déjà réalisé. M. De Pin montre également l'exemple de la Charte des Villes d'eau.

10) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES – CHOIX DE L'ARCHITECTE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'équipe pluridisciplinaire composée de :

Anne KERGROHENN architecte DESA mandataire,
BET LACLAUTRE – électricité – thermique – fluides,
SEBASTIEN HIVET – économiste de la construction,

afin d'entreprendre les études nécessaires à la réalisation d'un hôtel d'entreprises.

Il est précisé à la demande de M. Riboulet qu'il n'y a pas d'esquisse de réalisée pour le moment. A la demande de M. J.P. Michard sur les missions de l'économiste, M. Pannini répond que c'est la personne chargée de déterminer le montant des travaux, le quantitatif.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Riboulet demande à ce que des barrières soient installées le long de la RD 37 dans la partie située entre le rond-point du Campus et les premières maisons et propose d'en faire la demande auprès du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.